



**Arrêté temporaire n°ST25/384  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CITE DES ORMES**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'autorisation de voirie n°ST25/384AV,

**VU** l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

**VU** la demande en date du 21/07/2025 émise par CITEOS - SAINT MARTIN BOULOGNE demeurant TSA 70011 69134 représentée par Jérôme GUERIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que la création de nouveau réseau sous terrain pour éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/07/2025 au 14/08/2025 CITE DES ORMES

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 24/07/2025 et jusqu'au 14/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CITE DES ORMES :

- La circulation des véhicules est interdite 7h45 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CITEOS - SAINT MARTIN BOULOGNE.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 21 juillet 2025  
Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité

//

**Maxence DECAIX**

**DIFFUSION:**

- CITEOS - SAINT MARTIN BOULOGNE
- la Police Municipale

**ANNEXES:**

demande + plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

*devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

## INFO RIVERAINS – Travaux de rénovation de l'éclairage public et réfection des voiries – Cité des Ormes

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du programme de modernisation de l'éclairage public de la Cité des Ormes, des travaux vont prochainement avoir lieu dans votre quartier.

L'éclairage actuellement fixé sur les façades sera supprimé et remplacé par des candélabres implantés sur le domaine public.

Les travaux se dérouleront en deux grandes phases :

Phase 1 : du jeudi 24 juillet au jeudi 14 août 2025

- Travaux de terrassement sur les trottoirs et la chaussée
- Pose du nouveau réseau souterrain
- Installation des candélabres (sans les lanternes LED à ce stade)
- Cette organisation, réalisée par l'entreprise Citéos, permet d'enchaîner avec les travaux d'enrobés dès la fin du terrassement

Phase 2 : à partir de début septembre 2025

- Installation des lanternes LED sur les candélabres posés en août
- Dépose des anciens luminaires installés sur les façades

Conditions de circulation et de stationnement pendant les travaux :

- Travaux réalisés de 7h45 à 18h00
- Circulation interdite (route barrée) et stationnement interdit dans la zone concernée pendant les horaires de chantier
- Accès piéton maintenu aux habitations
- Stationnement autorisé devant les habitations entre 18h00 et 7h30

Nous sommes conscients des désagréments que ces travaux peuvent engendrer et vous remercions pour votre patience et votre compréhension.

Ces aménagements contribueront à améliorer le cadre de vie et la sécurité de votre quartier.

Pour toute question ou information complémentaire, vous pouvez contacter nos services au 03 91 90 02 80.

**La Commune de Saint-Martin-Boulogne**



**Zone impactée par les travaux.**